

Le 25 mars 2024, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, INCORVAIA, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, ROBERT, MAGALHAES, KARA, MARRET, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur CHAPOT à Monsieur VOCANSON, Madame DUCREUX à Monsieur MONTEUX, Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur INCORVAIA, Madame KHEBRARA à Madame SPADA, Madame MONTET-FRANC à Monsieur MARRET, Madame MOINE à Monsieur CAMPEGGIA.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention de gestion et d'assistance administrative et technique avec le Syndicat Mixte des 3 Ponts

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} avril 2018, la gestion et l'assistance technique et administrative du Syndicat Mixte des 3 Ponts sont assurés par les services municipaux de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon selon des conditions fixées par convention.

A ce titre, les services de la ville d'Andrézieux-Bouthéon prennent en charge les missions suivantes :

Dans le cadre du suivi et de l'assistance administrative :

- ✓ La commande publique (élaboration et suivi des procédures de marchés),
- ✓ L'établissement des déclarations sociales et fiscales, des bulletins d'indemnités d'Elus,
- ✓ La conception et le suivi des budgets aux normes comptables en vigueur,
- ✓ Le suivi des dépenses : de l'engagement au mandatement,
- ✓ Le suivi des recettes : émission de titres,
- ✓ L'élaboration des comptes administratifs,
- ✓ L'assistance juridique,
- ✓ La mise en forme des délibérations, organisation des assemblées du comité syndical,
- ✓ La gestion des différents contrats (Délégation de Service Public, locations, assurances, etc...).

Dans le cadre du suivi et de l'assistance technique :

- ✓ L'élaboration et conception des projets,
- ✓ La conduite d'opération,
- ✓ L'élaboration des pièces techniques pour les marchés publics (travaux, prestations de service, fournitures, etc...)
- ✓ Le suivi des études et travaux,
- ✓ Le suivi des contrats d'affermage,
- ✓ La validation et le suivi des autorisations de rejet et des conventions spéciales de déversement avec les industriels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240326-2024-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire indique que la convention actuelle arrivant à échéance le 31 mars 2024, il apparaît nécessaire de la renouveler afin de poursuivre à l'identique ce dispositif, pour un an, à compter du 1^{er} avril 2024.

Il ajoute que pour compenser la hausse des dépenses de fonctionnement courantes liées à la tendance inflationniste des dernières années et les revalorisations successives du point d'indice, il est proposé de porter la redevance forfaitaire annuelle perçue par la Commune d'Andrézieux-Bouthéon à 55 000 €.

Il précise que le Syndicat Mixte des 3 Ponts a approuvé la convention par l'intermédiaire de son comité syndical, réuni le 13 février 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de gestion et d'assistance administrative et technique à conclure avec le Syndicat Mixte des 3 Ponts qui prendra effet au 1^{er} avril 2024, pour une durée d'un an et qui pourra ensuite être renouvelée expressément d'année en année, sans que sa durée n'excède trois ans,
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle due à la Commune d'Andrézieux-Bouthéon pour l'exécution de ces missions à 55 000 € par le Syndicat des Trois Ponts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention ainsi que tout document y afférent,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 mars 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

